

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°208/2022

**Objet : Fermeture de l'aire de jeux du Parc de la République**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant** que l'aire de jeux de loisirs implantée dans la partie Sud du parc de la République, à proximité de la stèle Abel CHENNOUF, présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'aire de jeux est fermée et son usage est interdit au public, à compter de ce jour.

**Article 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Directeur Général des services, le Directeur du service technique, le Chef de service de la police municipale et le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 22 AOÛT 2022

Fait à Manduel, le 22 août 2022

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Granat', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.